

Les postes privés ont des immobilisations globales de \$26,938,282, occupent plus de 3,700 personnes et versent en salaires environ \$8,500,000 par année. Leurs revenus proviennent entièrement de la publicité commerciale et aucune partie des droits de permis de poste percepteur ne leur est versée. Les postes privés doivent payer à Radio-Canada des droits de licence d'émetteur, qui atteignaient environ \$159,300 durant l'année financière terminée le 31 mars 1951.

L'intérêt que suscite la radiodiffusion dans les milieux politiques, commerciaux et juridiques s'est accentué ces derniers temps: il est maintenant plus généralement reconnu que la radio constitue un nouvel organe de publicité et qu'elle est devenue l'une des principales sources de renseignements en Amérique du Nord. D'où les représentations, sans cesse plus nombreuses et plus vigoureuses, insistant pour qu'on insère la radiodiffusion dans le cadre général de la loi établie, comme c'est le cas pour tout le reste de la presse. Le fascicule n° 5 (28 novembre 1951) du Comité spécial de la radiodiffusion contient un exposé complet et intéressant de cette question.

Selon les chiffres que le ministère des Transports a présentés à la Commission Massey en avril 1950, les postes privés ont accusé en 1948 un profit net de 9 p. 100 des immobilisations, contre 7 p. 100 en 1947 et 8 p. 100 en 1946. En 1948, les bénéfiques représentent 10 p. 100 du revenu d'exploitation, contre 8 p. 100 en 1947 et 10 p. 100 en 1946. Ces chiffres sont fondés sur les rapports que le ministère des Transports a exigés de 109 stations en 1948, de 108 stations en 1947 et de 88 stations en 1946. Ainsi, la moyenne du profit net est de \$12,516 en 1948, de \$8,597 en 1947 et de \$11,228 en 1946. Entre 1947 et 1948, les postes privés ont augmenté leurs recettes brutes par poste de 17 p. 100 tandis que Radio-Canada a avancé sa moyenne comparable de 20 p. 100. La moyenne des recettes brutes des postes privés était de \$130,909 par station en 1948, tandis que celle des recettes brutes de Radio-Canada qui ne provenaient que de sources commerciales était de \$147,808 par poste. Sur les 109 stations faisant rapport en 1948, 79 accusent un surplus et 30, un déficit. Bien qu'aucune statistique officielle n'ait été établie à ce sujet depuis lors, des estimations non officielles indiquent que la situation est demeurée à peu près la même en 1951 et 1952. Au cours de cette dernière année, une décision rendue par le Tribunal d'appel du droit d'auteur a porté de \$152,000 par année à \$350,000 environ les droits d'auteur que doivent payer les postes émetteurs privés.

Administration.—Les postes indépendants fonctionnent en vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, appliquée par la Société Radio-Canada, et des règlements établis par la Société, ainsi que de la loi sur la radio et des règlements du ministère des Transports. Des rapports annuels de "preuve de rendement", établissant que le poste a rempli ses engagements envers le public, de même que des états financiers doivent être soumis aux autorités qui délivrent les permis. Copies des programmes réguliers doivent être envoyées une semaine d'avance à Radio-Canada, de même qu'un état des programmes dans les sept jours consécutifs à l'irradiation. Le temps consacré à la publicité ne doit pas dépasser 10 p. 100 de la durée d'un programme. Les sources où les stations puisent leurs nouvelles doivent être approuvées d'avance et par écrit par la Société Radio-Canada.

Équipement de radiodiffusion.—Les licences de poste privé sont accordées par le gouvernement fédéral sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et valent, à moins d'être abrogées ou révoquées, pour une période de trois ans. La vente de tout poste ou le changement de propriétaire doivent être approuvés par le gouvernement fédéral.